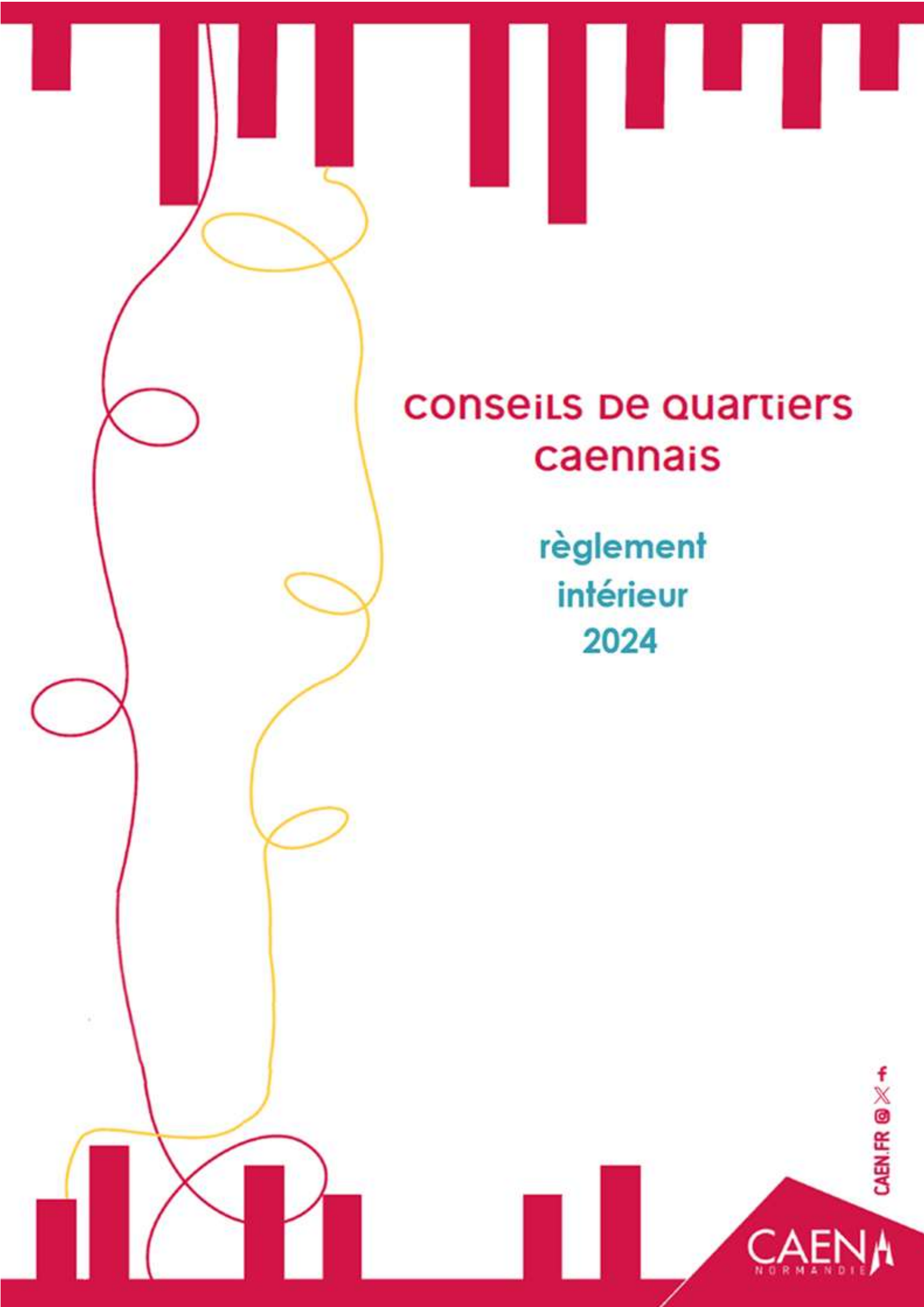




conseils de quartiers caennais

règlement
intérieur
2024

SOMMAIRE

I - LES PRINCIPES FONDATEURS DES CONSEILS DE QUARTIERS	6
ARTICLE 1 : Création des conseils de quartiers	6
ARTICLE 2 : Rôle et compétences des conseils de quartiers	6
ARTICLE 3 : Périmètre des conseils de quartiers	6
ARTICLE 4 : Composition des conseils de quartiers	7
ARTICLE 5 : Renouvellement des conseils de quartiers	8
II - FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS	9
ARTICLE 6 : Respect de la Charte caennaise de la participation citoyenne	9
ARTICLE 7 : Pilotage des conseils de quartiers	9
ARTICLE 8 : Ordre du jour et convocations des réunions plénières	10
ARTICLE 9 : Fréquence et type des réunions, publicité des débats	10
ARTICLE 10 : Les budgets participatifs	12
ARTICLE 11 : Communication des conseils de quartiers	14
ARTICLE 12 : Moyens mis à disposition des conseils de quartiers	14
ARTICLE 13 : Formation des conseillers de quartiers	14
ARTICLE 14 : Rapport d'activité	14
ARTICLE 15 : Modification du règlement intérieur	15
III - ANNEXE : PLANS DES 12 QUARTIERS	16

INTRODUCTION

Caen est une ville dynamique et ouverte, riche de ses quartiers dans lesquels les Caennaises, les Caennais, les associations, et les acteurs locaux ont à cœur de s'engager en faveur du vivre ensemble et du développement des liens de solidarité et des espaces de débats.

Les conseils de quartiers ont été institués par la Loi « démocratie de proximité » promulguée le 27 février 2002. Le règlement intérieur des conseils de quartiers est fondé sur La Charte caennaise de la participation citoyenne. Cette charte propose des principes clairs pour une participation citoyenne ouverte, constructive et agile. Elle constitue un document de référence commun sur lequel s'appuyer pour favoriser la participation citoyenne.

Véritables outils de la participation citoyenne, les conseils de quartiers permettent aux habitants de s'impliquer davantage dans la cité. Ces instances consultatives favorisent le dialogue entre les habitants et la Municipalité, et entre les habitants eux-mêmes.

Tout habitant de Caen ou toute personne exerçant une activité à Caen (représentant d'association, commerçant...) peut se porter candidat au conseil de quartiers, sans condition d'âge, ni de nationalité.

Pour toute question spécifique à votre quartier, vous pouvez contacter votre Pôle de Vie des Quartiers.

Pour toute information générale, vous pouvez nous écrire à :

participation.citoyenne@caen.fr

Retrouvez l'actualité des Conseils de quartiers et les comptes-rendus de réunion sur :

<https://jeparticipe.caen.fr/>

I - LES PRINCIPES FONDATEURS

ARTICLE 1 - Création des conseils de quartiers

Les conseils de quartiers sont créés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 - Rôle et compétences des conseils de quartiers

S'inscrivant en complémentarité de la Charte caennaise de la participation citoyenne, le présent règlement intérieur fixe les missions, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités d'organisation des conseils de quartiers.

Les conseils de quartiers sont des instances consultatives. Ce ne sont pas des lieux de décision et ils ne sauraient se substituer au Conseil Municipal, issu du suffrage universel.

Complémentaires des autres modes de participation citoyenne, ils ont pour objet d'être un lieu d'information, de dialogue, de concertation et d'expression sur les projets et enjeux de développement des différents quartiers de la Ville.

Ce sont aussi des instances de propositions, qui participent à l'élaboration de projets concernant leurs quartiers.

Les membres des conseils de quartiers ne représentent pas les habitants, mais sont à leur écoute, notamment pour faire remonter les informations vers le conseil de quartiers.

ARTICLE 3 - Périmètre des conseils de quartiers

Les 12 conseils de quartiers de Caen correspondent aux territoires suivants :

- Calvaire Saint-Pierre, Université,
- Pierre-Heuzé,
- Saint-Jean-Eudes, Saint-Gilles, Calmette, Presqu'île,
- Centre-ville, Saint-Jean, Le Port, Saint-Julien,
- Sainte –Thérèse, Demi-Lune, Vaucelles,
- Guérinière,
- Grâce de Dieu,
- Venoix, Beaulieu,
- Hastings, Haie Vigné, Saint –Ouen,
- Saint-Paul, Saint-Gabriel, Maladrerie,
- Chemin Vert,
- Folie-Couvrechef.

ARTICLE 4 - Composition des conseils de quartiers

Les conseils de quartiers sont mis en place pour une durée de trois ans.

Chaque conseil de quartiers est composé de 120 membres titulaires maximum répartis en 2 collèges : le collège « habitants » et le collège « associations et acteurs locaux ».

1er collège : Le collège « habitants »

Le collège "habitants" est composé de :

- 50 membres volontaires.
- 40 membres tirés au sort à partir de la liste des personnes inscrites sur les listes électorales.

Afin de favoriser la représentation de l'ensemble de la population au sein du collège "habitants", la méthode du tirage au sort a été retenue.

Le tirage au sort, prenant en compte l'exigence de parité femmes/hommes, est effectué sous la responsabilité de la Ville et sous le contrôle d'un huissier de justice, à partir de la liste électorale, source existante et mobilisable, en respectant les dispositions de la loi Informatique et Libertés.

Cette source ne garantissant pas à elle seule un recensement exhaustif et actualisé de la population du quartier, un appel à candidatures est largement diffusé par la Ville afin notamment de garantir la représentation des habitants non-inscrits et des résidents non communautaires.

Afin de favoriser un renouvellement des générations au sein des instances des conseils de quartiers, 20 postes de conseillers de quartiers sont dédiés aux 18 à 40 ans parmi les membres tirés au sort.

Si le nombre d'habitants volontaires excède le nombre de 50, une liste de suppléants est constituée par ordre d'inscription. Le premier suppléant de la liste est contacté pour intégrer le conseil de quartiers en cas de démission d'un titulaire.

Pour favoriser la participation citoyenne, la liste des conseillers de quartiers suppléants peut être complétée tout au long du mandat par des habitants volontaires.

Chaque habitant volontaire ne peut être membre que d'un seul conseil de quartiers.

2^{ème} collège : Le collège « associations et acteurs locaux »

Le collège « associations et acteurs locaux » permet de garantir la représentation d'associations et de collectifs œuvrant dans le quartier concerné. Il est composé de 30 membres qui se portent volontaires.

Les associations et collectifs d'habitants déjà constitués (associations de locataires, associations de parents d'élèves, collectifs citoyens, etc.) les professions libérales, les commerçants peuvent être représentés au sein de ce collège.

Chaque collectif est représenté par un de ces membres.

Chaque association est représentée par un membre désigné nominativement par le représentant légal de l'association.

Afin de favoriser un renouvellement des générations au sein des instances des conseils de quartiers, les associations accueillant des jeunes en services civiques peuvent également leur proposer d'intégrer le conseil de quartier. L'association est alors représentée par un membre désigné nominativement par le représentant légal de l'association et par un ou plusieurs jeunes en service civique.

Si le nombre d'associations et d'acteurs locaux volontaires excède 30, une liste de suppléants est constituée par ordre d'inscription. Le premier suppléant de la liste est contacté pour intégrer le conseil de quartiers en cas de démission d'un titulaire.

La liste des conseillers de quartiers suppléants peut être complétée tout au long du mandat par des acteurs locaux volontaires.

Une association ne peut être représentée que dans un seul conseil de quartiers.

L'appel à candidature est largement diffusé par tous les moyens d'information de la Ville.

Les mandats de ces représentants sont renouvelables.

ARTICLE 5 - Renouvellement des conseils de quartiers

Au terme de la troisième année calendaire de sa mise en place, il est procédé au renouvellement des conseils de quartiers selon les modalités définies à l'article 4.

Les conseillers de quartiers déjà en place ont la possibilité de renouveler leur mandat par un simple formulaire, un mois avant le début de la campagne d'appel à candidature.

L'entrée en fonction des nouveaux conseillers a lieu lorsque l'ensemble des membres des deux collèges habitants et associations/acteurs locaux ont été désignés.

II - FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS

ARTICLE 6- Respect de la Charte caennaise de la participation citoyenne

Ce règlement intérieur s'inscrit en complémentarité de la Charte caennaise de la participation citoyenne. Les membres des conseils de quartiers s'engagent à en prendre connaissance et à la respecter.

ARTICLE 7 - Pilotage des conseils de quartiers

Le conseil de quartiers est présidé par le conseiller municipal délégué ou la conseillère municipale déléguée des quartiers concernés.

Le président ou la présidente organise le suivi des conseils de quartiers en lien avec les vice-présidents et vice-présidentes des commissions et le Pôle de Vie des Quartiers.

Rôle des vice-présidents et vice-présidentes des commissions

Les vice-présidents et vice-présidentes de chacune des commissions du conseil de quartiers sont des membres de chaque commission élus par leurs pairs à la majorité simple lors de leur constitution. Un membre du conseiller de quartiers ne peut être vice-président que d'une seule commission.

Les vice-présidents et vice-présidentes sont chargés d'accompagner les travaux de leur commission. A ce titre, ils ont plus particulièrement pour missions de :

- Proposer aux membres de la commission un calendrier de travail, communiqué au Pôle de vie des quartiers pour information
- D'organiser les réunions,
- De garantir l'expression de tous les avis et une bonne répartition de la parole,
- D'établir les comptes rendus nécessaires, ou déléguer la prise de note pendant la réunion à un autre membre.
- De les transmettre pour validation au Président via le Pôle de vie des quartiers.

Les vice-présidents et vice-présidentes des commissions peuvent inviter des représentants du Pôle de vie des quartiers, des services détenant une expertise spécifique en rapport avec les sujets abordés ou des personnalités extérieures.

Les membres de chacune des commissions peuvent voter sa dissolution à la majorité simple, une fois leurs objectifs atteints. En cas d'égalité, la voix du vice-président ou de la vice-présidente sera prépondérante. Les vice-présidents et vice-présidentes retrouvent alors leur statut de conseiller de quartiers.

ARTICLE 8 - Ordre du jour et convocations des réunions plénières des conseils de quartiers

Tous les membres du conseil de quartiers peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour en le soumettant directement ou par l'intermédiaire du Pôle de Vie au Président du conseil de quartiers au moins 10 jours avant la date prévue.

Le Maire peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet municipal sur lequel il souhaite informer ou consulter le conseil de quartiers.

Le conseil de quartiers est convoqué par son Président, de sa propre initiative ou à la demande de la moitié de ses membres au moins dix jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

ARTICLE 9 - Fréquence et type des réunions, publicité des débats

L'assemblée générale des conseils de quartiers

Les 12 conseils de quartiers sont réunis au moins 1 fois par an en assemblée générale sur convocation du Maire. Cette assemblée générale est notamment l'occasion de présenter les projets, événements et dispositifs à l'échelle de la ville. Elle peut aussi être consacrée à un bilan du fonctionnement et des actions des conseils de quartiers. L'assemblée générale des conseils de quartiers n'est pas ouverte au public.

Les réunions interquartiers des conseils de quartiers

Des réunions interquartiers, présidées par la Maire-adjointe en charge de la participation citoyenne, sont organisées une à deux fois par an pour évoquer des sujets communs à plusieurs conseils de quartiers. Ces réunions ne sont pas ouvertes au public.

Les réunions plénières des conseils de quartiers

Les conseils de quartiers se réunissent en assemblée plénière une à deux fois par an au sein du Pôle de vie des quartiers qui leur est rattaché ou en tout autre lieu mis à leur disposition par la Ville ou par ses partenaires. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet de débats.

Les séances des conseils de quartiers sont publiques, cependant, sur décision du Président, les conseils de quartiers ont la possibilité de se réunir en réunion plénière non ouverte au public.

Les personnes du public assistant au conseil de quartiers peuvent librement prendre la parole. En cas de vote, seuls les conseillers de quartiers se prononcent.

Les propos racistes, discriminants et les insultes ne sont pas tolérés au sein de ces instances de participation. Toute personne, conseiller de quartiers ou membre du public, ne respectant pas les principes inscrits dans la Charte caennaise de la participation citoyenne sera automatiquement exclue de la réunion.

Tout conseiller de quartiers ayant, de manière répétée, ce type de propos sera exclu du conseil de quartiers, après décision du Maire ou de la Maire-adjointe en charge de la participation citoyenne.

Les conseils de quartiers peuvent inviter des services de la ville détenant une expertise spécifique en rapport avec les sujets abordés ou des personnalités extérieures.

L'assistance administrative et les moyens de fonctionnement nécessaires aux réunions des conseils de quartiers sont pris en charge et assurés par les Pôles de vie des quartiers.

Les commissions

Le conseil de quartiers a la possibilité de créer plusieurs commissions : cadre de vie, animation, lien social, jeunesse, etc.

Une commission Millénaire pourra par ailleurs être créée dans le cadre du budget participatif saison 2.

Chaque membre du conseil de quartiers peut décider de s'investir dans une ou plusieurs de ces commissions.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques mais peuvent être ouvertes sur invitation à des habitants ou des acteurs locaux en fonction des sujets traités.

Les comptes rendus des commissions sont réservés aux conseillers de quartiers. Le vice-président ou la vice-présidente de chaque commission rend compte de l'avancée de ses travaux à chaque plénière du conseil de quartiers.

ARTICLE 10 - Les budgets participatifs

Qu'est-ce que les budgets participatifs ?

En 2021, dans le cadre de la politique de participation citoyenne, la Ville de Caen a mis en place son 1^{er} budget participatif. Les 15 projets d'investissement lauréats sont en cours de réalisation.

La saison 2 des budgets participatifs porte sur des projets en lien avec le Millénaire de la Ville de Caen.

Cette fois, ce sont les membres des conseils de quartiers qui sont invités à contribuer à la programmation du Millénaire en proposant des projets mettant en lumière la diversité et la richesse de nos quartiers en lien avec l'esprit des célébrations du Millénaire. Plusieurs thèmes sont retenus :

- Histoire et patrimoine des quartiers - Faits historiques, personnalités, lieux emblématiques
- Richesse et diversité des habitants des quartiers

Le montant maximal de l'enveloppe par projet et par quartier sera de 4 000 €. Pour les projets interquartiers, le montant maximal dépendra du nombre de quartiers dans lequel il arrivera en tête des votes.

En parallèle, un budget participatif dédié aux jeunes accompagnés par un centre d'animation, une MJC ou « le 14 » sera proposé. Cette démarche préfigurerait la création d'un « Conseil de la jeunesse » de la ville de Caen.

Qui peut proposer un projet?

Tous les membres des conseils de quartiers peuvent déposer un projet qui sera réalisé en partenariat avec des acteurs identifiés par la ville selon le support choisi, qui les accompagneront dans la réalisation du projet.

Des conseillers de quartiers de différents secteurs peuvent s'associer pour proposer des projets interquartiers.

Quels types de projets ?

Un projet est recevable si :

- Il remplit les conditions présentées dans ce règlement
- Il constitue une dépense de fonctionnement, aucun projet d'investissement n'étant retenu dans le cadre de ce second budget participatif.

- Il consiste en la production d'un livret, d'une exposition, d'une vidéo, d'une capture radio ou tout autre support destiné à être présenté durablement au public.

Du dépôt au vote ou à la sélection des projets

Le dépôt des projets et les votes s'effectuent sur la plateforme numérique « Je participe à Caen ! » ou sur les formulaires mis à disposition des conseillers de quartiers dans les Pôles de Vie des Quartiers, selon le calendrier défini par la municipalité.

Pour pouvoir déposer des projets, voter et commenter sur la plateforme « Je participe à Caen ! », une inscription est nécessaire. Pour les usagers éloignés du numérique, les 4 pôles de vie de quartiers assurent une aide au dépôt de projet et au vote en ligne.

Une fois les projets déposés, ils sont analysés par les équipes des Pôles de vie des quartiers en termes de faisabilité et de respect du cadre. A l'issue de cette analyse, tous les projets recevables sont présentés aux conseils de quartiers et aux partenaires du dispositif.

Les projets des conseillers de quartiers sont soumis au vote de leurs pairs du quartier concerné lorsqu'il est nécessaire d'en départager plusieurs.

Le projet de chacun des 12 conseils de quartiers caennais qui arrive en tête est retenu. La liste des projets lauréats est publiée sur le site de la Ville ainsi que sur la plateforme numérique « Je participe à Caen ! ».

La réalisation des projets lauréats

Les projets lauréats sont réalisés au sein de commissions « Millénaire » dédiées, et présentés au printemps 2025 à l'occasion des célébrations du Millénaire de la ville de Caen.

En tant qu'initiateurs de projet, les conseillers de quartiers sont associés à chacune des étapes de réalisation des projets en lien avec leur association partenaire.

Les réalisations peuvent faire l'objet d'actions de communication : inauguration, présentation dans les médias.

La plateforme « Je participe à Caen ! » dispense des informations régulières sur l'avancée des projets : temps forts, rencontres sur les quartiers, calendrier, etc.

ARTICLE 11 - Communication des conseils de quartiers

Chaque réunion plénière du conseil de quartiers donne lieu à un compte-rendu validé par le conseiller municipal délégué de quartiers, communiqué aux membres du conseil de quartiers par le Pôle de vie des quartiers et consultable sur le site internet de la Ville ou par l'intermédiaire de la plateforme « Je participe à Caen ! » ainsi que dans les Pôles de vie des quartiers.

Chaque commission du conseil de quartiers donne lieu à un compte-rendu rédigé par son vice-président ou sa vice-présidente avec l'aide du Pôle de Vie des Quartiers et communiqué par celui-ci à tous les membres du conseil de quartiers.

ARTICLE 12 - Moyens mis à disposition des conseils de quartiers

Les Pôles de vie des quartiers constituent les interlocuteurs privilégiés des conseillers de quartiers. Ils sont plus particulièrement en charge du lien avec les directions opérationnelles de la Ville lorsque leur présence lors d'une réunion plénière du conseil de quartiers ou d'une commission s'avère nécessaire.

Les conseils de quartiers bénéficieront de moyens dédiés à leur fonctionnement courant tels que les prêts de salle, les fournitures, etc. gérés par les Pôles de vie des quartiers.

ARTICLE 13 - Formation des conseillers de quartiers

En fonction des besoins recensés et des demandes exprimés dans le cadre de la mise en œuvre des conseils de quartiers, des actions de formation des membres du conseil peuvent être mises en œuvre.

Dans des cas précis, lorsque les travaux d'un conseil de quartiers l'auront identifié sur un sujet défini, des actions de co-formation rassemblant habitants, associations, professionnels et élus seront recherchées.

ARTICLE 14 - Rapport d'activité

La maire-adjointe en charge de la participation citoyenne établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

ARTICLE 15 - Modification du règlement intérieur

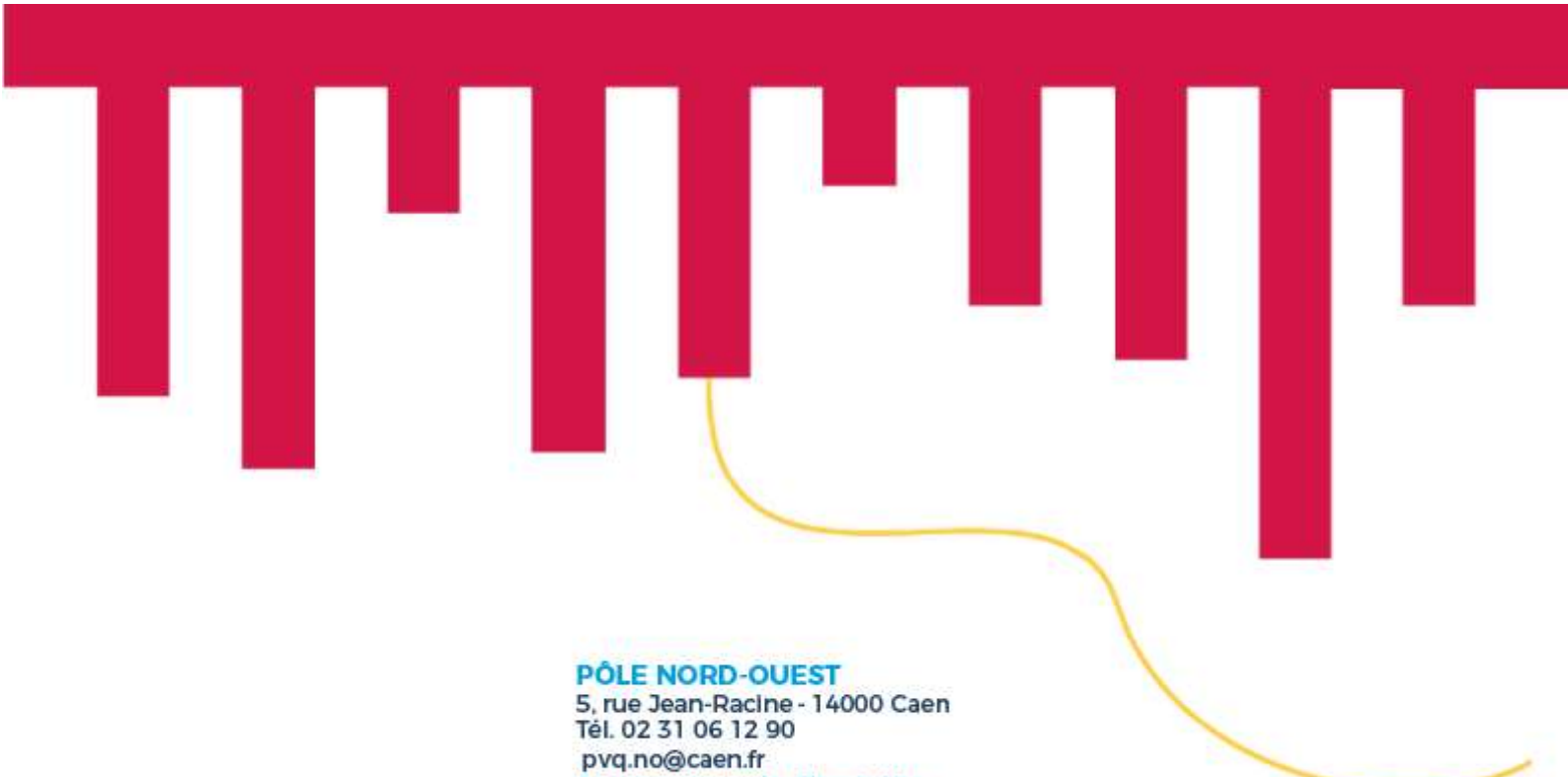
Le règlement intérieur peut être modifié à la demande écrite des conseils de quartiers ou du Maire. Cette demande de révision doit être argumentée.

Pour qu'elle soit applicable, toute modification devra être soumise à un vote à la majorité simple, dans les quatre réunions interquartiers, avant d'être présentée pour validation en Conseil Municipal.

III - ANNEXES

PLANS DES 12 QUARTIERS





PÔLE NORD-OUEST

5, rue Jean-Racine - 14000 Caen

Tél. 02 31 06 12 90

pvq.no@caen.fr

Quartiers concernés : Chemin-Vert,
Folie-Couvrechef, Maladrerie, Saint-Paul,
Saint-Gabriel

PÔLE CENTRE / SUD-OUEST

18, avenue des Chevalliers - 14000 Caen

Tél. 02 14 37 31 00

pvq.cso@caen.fr

Quartiers concernés : Venolx, Beaulieu,
Centre ville, Saint-Jean, Le Port, Saint-Julien,
Saint-Ouen, Hale-Vigné, Hastings

PÔLE NORD-EST

15, place Champlain - 14000 Caen

Tél. 02 31 94 65 94

pvq.ne@caen.fr

Quartiers concernés : Pierre-Heuzé,
Calvaire-Saint-Pierre, Université, Saint-Jean-
Eudes, Saint-Gilles, Calmette, Presqu'île

PÔLE RIVE DROITE

16, avenue Capitalne-G.-Guynemer

Parc Claude-Decaen - 14000 Caen

Tél. 02 31 82 73 58

pvq.rd@caen.fr

Quartiers concernés : Grâce-de-Dieu,
Vaucelles, Sainte-Thérèse, Demi-Lune,
Guérinière

Les Pôles sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et
de 13h à 18h (à 17h pendant les vacances scolaires).